

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022**

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mars à 20h00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 18 février se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.

Etaient présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **LATOURTE** Yann, **MOAL** Jean-Denis, **TAUVEL** Pascal, **VARIN** Marc et Mmes **AGOUTIN** Angéline, **AVENEL** Julie, **DELAUNAY** Céline, **MASSON** Martine et **SAINT-MARTIN-PIMONT** Anne-Sophie.

Absent excusé ayant donné procuration : M. **HERVIEUX** Bruno et Mme **LEPREVOST** Séverine

Absent non excusé : Néant

Procuration : M. **HERVIEUX** Bruno à M. **MOAL** Jean-Denis et Mme **LEPREVOST** Séverine à Mme **AVENEL** Julie

Secrétaire de séance : M. **DROUET** Dominique (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Suffrages exprimés : 15

UKRAINE

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage au peuple ukrainien et fait part au conseil municipal de sa consternation.

1 - LECTURE DES PROCES VERBAUX des séances précédentes, lesquels ont été adoptés par le Conseil Municipal.

2 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour ajouter un sujet à l'ordre du jour, à savoir :

Subvention exceptionnelle - UKRAINE

Le conseil municipal **ACCEPTE**.

Vote pour : 15 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

3 – PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT EN COURS – RESTES A REALISER DE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les programmes d'investissement inscrits au budget de l'année 2021 pour lesquels il convient de se prononcer sur la conduite à tenir pour 2022 afin de préparer le prochain budget. A savoir :

- Remplacement de l'autoportée
Reste à réaliser 1456 € en recettes
 - Maintien du programme en 2022 pour récupération des subventions
 - Maintien accepté
- Remplacement du matériel Informatique de la mairie et Actes
Reste à réaliser 265 € en recettes
 - Maintien du programme en 2022 pour récupération des subventions
 - Maintien accepté
- Travaux d'effacement des réseaux de la Broche à Rôtir / Eclairage du Beau Soleil
Reste à réaliser 160 000 € en dépenses
 - Poteaux Télécom à retirer
 - Maintien du programme en 2022 pour paiement des factures non reçues à ce jour
 - Maintien accepté
- Création de logements locatifs
Reste à réaliser 11 000 € en dépenses
 - Maintien du programme en 2022 pour paiement de la facture de l'architecte uniquement à la suite du rejet des riverains du projet initial et à l'arrêt du préfet ne permettant pas de déposer un nouveau dossier de permis de construire.
 - Maintien accepté
- Trx Chemins Broche à Rôtir, Ygneauville, Sente des Amoureux, Cimetière
Reste à réaliser 4500 € en dépenses et 7160 € en recettes
 - Maintien du programme en 2022 pour paiement des dernières factures et récupération des subventions
 - Maintien accepté

3 – PROJETS DE 2022

De la même manière, Monsieur le Maire présente de nouveaux programmes d'investissement pour lesquels il convient de se prononcer pour 2022. A savoir :

- Remplacement des portes et fenêtres de la mairie
Travaux estimés à 47 346.05 € HT
Demandes de subvention déposées (jusqu'à 80 %)
Inscription proposée en 2022
Inscription acceptée
- Remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente
Travaux estimés à 4288.50 € HT (devis de 2019 à actualiser)
Inscription proposée en 2022
Inscription acceptée

- Travaux d'effacement des réseaux dans la rue des Hortensias
Travaux estimés à 57 286.57 € TTC
Montant à charge de la commune 20 353.81 dont 3109 de TVA à récupérer
Inscription proposée en 2022
Inscription acceptée

- Restructuration de voirie – Rue des Hortensias
Travaux estimés à 45 784.74 € HT
Rond-point 2 180.00 € HT
Demandes de subvention à déposer en 2022 ou 2023
Inscription proposée en 2023
Report accepté

- Remplacement des lampes de la Rue Saint Pierre par des LED
Travaux estimés à 45 158.47 € TTC (estimation de 2020 à actualiser)
Montant à charge de la commune 15 469.87 dont 7 526.41 de TVA à récupérer
Inscription proposée en 2022 si le budget le permet
Inscription acceptée

- Renforcement de la Défense incendie (Broche à Rôtir – Rue aux chars – Route d'Ygneauville)
Travaux estimés à 6483.25 HT sans le poteau route d'Ygneauville
Demandes de subvention déposées (jusqu'à 60 %)
Inscription proposée en 2022
Inscription acceptée

- Sirène d'alerte
Travaux estimés à 10 117 € HT
Demandes de subvention déposées (jusqu'à 40%)
Inscription proposée en 2022
Inscription acceptée

- Projet de lotissement / Propriété de Mme Gambé (DELIB. 01-2022)

Monsieur le Maire fait un bref rappel de la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2021, où il avait émis un avis favorable à la réalisation d'une petite opération de lotissement sur la propriété de Madame GAMBE.

Dans le cadre de ce projet, il informe le conseil qu'il a reçu une proposition de Mme GAMBE s'élevant à 160000 € net vendeur pour 3 968m².

Ebauche du plan de financement :

DEPENSES	HT
ACHAT DU TERRAIN avec la maison	160 000,00 €
NOTAIRES	13 000,00 €
GEOMETRE	3 295,00 €
VOLET PAPE	800,00 €
VIABILISATION	32 000,00 €
ETUDE HYDRAULIQUE	1 500,00 €

DEFRICHAGE ET NIVELAGE DU TERRAIN	13 060,00 €
EXPLORE (Levée du risque)	2 480.00 €
TOTAL GENERAL	226 135,00 €

RECETTES	HT
VENTE DE 3 PARCELLES NUES et 1 PARCELLE AVEC LA MAISON si $\approx 70\ 000$ €/ PARCELLE (Montant à finaliser en fonction de la TVA sur marge)	255 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** la proposition financière de Madame GAMBE Jacqueline se résumant ainsi :

Références cadastrales : B 170 et B 221

Surface : 3 968 m²

Prix de vente : 160 000 € NET VENDEUR

Frais de notaire : à la charge de la commune,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre contact avec les établissements financiers pour obtenir des offres de prêts,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre contact avec le notaire de la commune pour l'acquisition de ladite parcelle et lui **DONNE** pouvoir pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

- **DIT** que cette opération fera l'objet d'un budget annexe.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

4 – LEVEE PARTIELLE D'UN INDICE DE CAVITE (DELIB. 02-2022)

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a reçu de la Société EXPLOR-E pour la réalisation d'un décapage local, afin de réduire l'emprise du périmètre de sécurité d'une parcelle napoléonienne (indice n° 76706-012) impactant la parcelle B 221. Le devis s'élève à la somme de 2480 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** le devis présenté et **CHARGE** Monsieur le Maire de passer commande.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

5 – SIVOS

Monsieur le Maire laisse la parole à son 1^{er} adjoint.

A – Remplacement des portes et fenêtres de l'école

Monsieur TAUVEL Pascal explique que le SIVOS a déposé des dossiers de demande de subvention pour le remplacement des portes et fenêtres de l'école de Tourville. L'offre de l'entreprise VIANDIER

Frères de Froberville a été retenue et s'élève à un montant de 22 790 € HT, volets compris. Les subventions attendues pourraient être de 80 % environ. Le reste à charge sera réparti sur les 3 communes membres, selon le mode de calcul mentionné dans les statuts.

B – Participation aux charges du SIVOS (DELIB. 03-2022)

Monsieur TAUVEL Pascal expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de délibérer sur le montant de la participation versée au SIVOS de Tourville – Epreville – Maniquerville pour la période du 1er janvier au 30 avril 2022.

Son montant a été calculé sur la base de la participation globale de l'année 2021, et s'établit comme suit :

Pour rappel participation de 2021 : 109 792 €

TOURVILLE-LES-IFS : 109 792 € *4/12^e arrondi à 36 597 € soit pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 l'échéancier suivant :

Période	Montant
Janvier	9 149.25
Février	9 149.25
Mars	9 149.25
Avril	9 149.25

Dès le vote du budget du SIVOS, le montant de la participation annuelle sera actualisé et réparti sur les mois de mai à décembre, selon la formule suivante :
(Participation prévue au BP 2022 – réalisé de janvier à avril) / 8 mois)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement de la participation communale s'élevant à 9 149.25 € par mois pour la période de janvier à avril 2022.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

C – Ouverture d'une classe supplémentaire

Monsieur TAUVEL Pascal informe le conseil municipal que l'inspection académique a décidé d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école d'Epreville pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Le SIVOS a répondu favorablement à cette ouverture de classe bien que celle-ci représentera des coûts supplémentaires notamment en matière de personnel.

6 – BONS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine

A – CRITERES D'OCTROI DES BONS DE CHAUFFAGE (DELIB. 04-2022)

Madame MASSON Martine propose de réétudier les critères d'attribution des bons de chauffage.

Critères et tarifs en vigueur :

- Bon de chauffage de 130 €
- Etre âgé de 65 ans et plus
- Revenu imposable inférieur à 9000 € pour une personne seule
- Revenu imposable inférieur à 9300€ pour un couple

Nouvelle proposition :

Maintien de l'âge : 65 ans et plus

PERSONNE SEULE		COUPLES	
REVENU FISCAL DE REFERENCE		REVENU FISCAL DE REFERENCE	
de 0 à 9000 €	de 9001 à 10000 €	de 0 à 10500 €	de 10501 à 12000 €
130 €	100 €	130 €	100 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la proposition de Madame MASSON Martine
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2022.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

B – ATTRIBUTION D'UN BON DE CHAUFFAGE (DELIB. 05-2022)

Madame MASSON Martine présente la demande de bon de chauffage reçue en mairie.

Le Conseil Municipal, après étude des documents nécessaires,

- **AUTORISE** le versement d'un bon de chauffage d'un montant de 130 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

7 – CCAS DE FECAMP – AIDE A DOMICILE (DELIB. 06-2022)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine

Celle-ci informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Fécamp a dénoncé la convention signée avec les communes rurales concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées. Cette décision implique un arrêt des interventions à partir du 30/06/2022. Les bénéficiaires devront recourir aux services d'une société privée ou d'une association (Junior-Senior, ADMR 76, ...).

Par ailleurs, elle expose ce qui suit :

- ce service d'aide à la personne demeure la seule solution pour un maintien à domicile ;
- dans le cadre de la convention, la commune versait au CCAS de Fécamp une participation de 3€ par heures effectuées mais le bénéficiaire n'en avait pas connaissance puisqu'elle n'apparaissait pas sur sa facture ;
- la participation versée au CCAS de Fécamp était facturée à la commune avec une année de décalage (heures de l'année N-1 payées en année N).

Considérant l'importance d'apporter son soutien à la population dans toutes circonstances, la Commission d'Aide Sociale s'est réunie le 25 février afin d'étudier une possible grille tarifaire fixant les modalités d'octroi d'une aide financière aux charges supportées par les bénéficiaires de la commune.

Par conséquent, Madame MASSON Martine présente les grilles qui ont été élaborées par la CAS. Elles tiennent compte du revenu fiscal de référence et des différents niveaux de dépendance.

PERSONNE SEULE				
NIVEAU DE DEPENDANCE	REVENU FISCAL DE REFERENCE			
	du plafond d'aide sociale à 1100 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €
GIR 1	3,00 €	2,50 €	2,00 €	1,50 €
GIR 2	2,50 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
GIR 3	2,00 €	1,50 €	1,00 €	- €
GIR 4	1,50 €	1,00 €	- €	- €
GIR 5	1,00 €	- €	- €	- €
GIR 6	- €	- €	- €	- €

COUPLES				
NIVEAU DE DEPENDANCE	REVENU FISCAL DE REFERENCE			
	du plafond d'aide sociale à 1600 €	de 1601 € à 1900 €	de 1901 € à 2200 €	de 2201 € à 2500 €
GIR 1	3,00 €	2,50 €	2,00 €	1,50 €
GIR 2	2,50 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
GIR 3	2,00 €	1,50 €	1,00 €	- €
GIR 4	1,50 €	1,00 €	- €	- €
GIR 5	1,00 €	- €	- €	- €
GIR 6	- €	- €	- €	- €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la décision du Centre Communal d'Action Sociale de Fécamp,
-
- **DIT** qu'une participation de 3 € maximum par heures effectuées sera attribuée aux bénéficiaires de la commune selon leur degré de dépendance et leurs revenus fiscaux et **VALIDE** les grilles telles que présentées,
-
- **DIT** que ces grilles seront réévaluées si nécessaire pour s'adapter au mieux à la réalité du terrain,
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

8 – AVENANT N°2 – CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – GNAU (DELIB. 07-2022)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme s'est généralisé au 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23

novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme et de leur mettre à disposition ce télé-service au moyen d'un avenant à la convention relative aux interventions du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention organise les relations entre la commune de Tourville-les-Ifs et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour la mise en œuvre de ce télé-service.

Après examen de ladite convention,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

VU la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62,

VU le décret N° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif de la collecte et à la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mis en place avec les communes adhérentes au service,
- **RENOUVELLE** son adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°2 et tout autre avenant à la convention formalisant cette adhésion.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

9 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (DELIB. 08-2022)

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le Règlement National de Publicité (RNP), peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la préservation de la biodiversité, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

L'agglomération de Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2015. A ce titre, elle est aussi compétente pour élaborer un RLPi. La zone de publicité restreinte de Fécamp continuera à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

Par délibération en date du 12 avril 2018, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'intégralité de son territoire. Elle s'est ainsi engagée à répondre aux objectifs suivants :

- réaliser un recensement global des dispositifs existants sur le territoire,
- assurer une meilleure protection du cadre de vie en réduisant la pression publicitaire dans certains secteurs et en améliorant l'intégration de la publicité et des enseignes dans le paysage,
- autoriser la publicité dans certains secteurs avec le règlement associé,
- réintroduire éventuellement la publicité dans certains secteurs, et notamment hors agglomération si nécessaire,
- harmoniser les dispositifs sur le territoire,
- maîtriser les installations des enseignes temporaires, des préenseignes dérogatoires,
- réfléchir, en lien avec le PLUi, à l'aménagement des entrées de ville,
- valoriser l'économie locale et assurer l'information nécessaire à la fréquentation touristique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste en matière de transition énergétique et de protection de l'environnement, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en mars 2014, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-HD) approuvé le 18 décembre 2019 et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU et deviendra une annexe du PLUi-HD une fois qu'il aura été approuvé.

Comme en matière de PLU, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein du Conseil Communautaire. Ce débat est une étape majeure dans le processus d'élaboration du RLPi. Les orientations mises en débat sont le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les 33 communes de l'AFCL à travers 2 groupes de travail : un travaillant les orientations par les membres du COPIL et présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et professionnels de la publicité en novembre 2021, un autre présentant les orientations en commission Urbanisme puis en Conférence Intercommunale des Maires le 17 janvier 2022, afin d'informer, répondre aux questions et recueillir les premières remarques des communes du territoire intercommunal.

Par ailleurs, un dispositif a été mis en place pour que toute personne intéressée puisse exprimer ses remarques.

Sur le fondement du diagnostic, les 2 groupes de travail évoqués ci-dessus soumettent au débat du Conseil Communautaire les orientations suivantes, séparées en 2 groupes distincts :

1. Orientations par secteurs d'enjeux :

1.1. Entrées de Ville et axes structurants

- 1.1.1. Préserver les paysages et les vues lointaines depuis les principaux axes de circulation
- 1.1.2. Affirmer la qualité paysagère des principales entrées d'agglomération

- 1.1.3. Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles (préenseignes dérogatoires hors agglomération)
 - 1.2. Cœur de Ville présentant des enjeux patrimoniaux
 - 1.2.1. Encadrer l'implantation des dispositifs dans les secteurs protégés (SPR, sites inscrits, abords de MH) ou identifiés dans le PLUi
 - 1.2.2. Promouvoir l'Information locale
 - 1.3. Secteurs à dominante résidentielle
 - 1.3.1. Limiter l'installation des dispositifs dans les secteurs à vocation résidentielle
 - 1.3.2. Veiller à limiter la multiplication des dispositifs temporaires implantés sur clôture
 - 1.4. Espaces naturels au sein des agglomérations et espaces récréatifs
 - 1.4.1. Interdire les dispositifs dans les espaces naturels remarquables en agglomération et au sein des espaces récréatifs (parcs, espaces verts publics...)
 - 1.5. Zones d'activités
 - 1.5.1. Encadrer l'affichage publicitaire aux abords des principales zones d'activités du territoire tout en assurant la lisibilité des activités économiques et culturelles
2. **Orientations par type de dispositif publicitaire :**
- 2.1. Favoriser la bonne intégration des publicités et pré enseignes dans leur environnement :
 - 2.1.1. Harmoniser les dispositifs au sein du territoire intercommunal
 - 2.1.2. Maintenir la qualité des matériaux
 - 2.1.3. Proportionner la surface maximale des dispositifs
 - 2.1.4. Eloigner la publicité des habitations
 - 2.1.5. Contrôler la densité des dispositifs
 - 2.1.6. Harmoniser le mobilier urbain à l'échelle intercommunale
 - 2.2. Harmoniser les façades commerciales et les enseignes
 - 2.2.1. Garantir l'intégration des enseignes dans leur environnement
 - 2.2.2. Fixer une limite de hauteur, une surface et une quantité maximales pour les enseignes perpendiculaires
 - 2.3. Anticiper l'installation des dispositifs lumineux et numériques
 - 2.3.1. Encadrer les dispositifs lumineux
 - 2.3.2. Limiter la publicité numérique
 - 2.3.3. Encadrer les enseignes lumineuses et numériques
 - 2.3.4. Encadrer les publicités et enseignes lumineuses dans les vitrines commerciales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-7 à L. 581-9, L.581-14 à L. 581-14-3, L. 581-43 et R. 581-79,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-5, L.153-8 et L. 153-12,

Vu la délibération n°41 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la commission Urbanisme en date du 10 janvier 2022,

Vu la présentation des orientations du projet de RLPi en conférence des Maires du 17 janvier 2022 et les échanges qui ont suivi,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur les orientations RLPi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** qu'un débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a eu lieu au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

10 – HONORAIRES DE L'AVOCAT – LITIGE EN COURS (DELIB. 09-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), il a été amené à recourir aux services de Maître GILLET Avocate à Mont-Saint-Aignan dans l'affaire opposant la commune aux Consorts FOUQUER qui demandaient le retrait de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n° 21 -00007.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 donnant délégation,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a été amenée à prendre, dans le cadre de la délégation visée ci-dessus,

après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de cette décision et l'**AUTORISE** à régler les factures à venir.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

11 - ASSOCIATION CREATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose d'annuler ce sujet. En effet, après vérification, l'association CREATIVE ne présente pas de déficit.

Le conseil municipal ACCEPTE.

12 – BROCHE A ROTIR – ZONE 30 (DELIB. 10-2022)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une «zone 30» à la Broche à Rôtir.

Monsieur le Maire expose qu'au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par le code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément au code de la route. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse à la Broche à Rôtir représentent un danger pour les piétons et notamment pour les jeunes enfants. Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone 30 » limitant la vitesse à 30 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer une «zone 30» à la Broche à Rôtir
- **CHARGE** monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- et l' **AUTORISE** à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 01

13 - INFORMATIONS

a - Pont SNCF : Pour donner suite au rapport du bureau de contrôle GINGER, des travaux de réparation des barrières de sécurité des ponts SNCF ont été entrepris.

b - Tours de garde - Elections Présidentielles : Dans le but d'établir les tours de garde, chacun est invité à donner ses disponibilités.

c - Repas des Aînés : Le repas des aînés étant le 27 mars, chacun est invité à confirmer sa présence.

d - Commémoration du 8 Mai : Monsieur le Maire laisse la parole à Mme MASSON.

Dans le cadre du 80^e anniversaire de la mort du Sergent PAGAN, pilote du Spitfire abattu au-dessus du château et inhumé dans le cimetière de Tourville-les-Ifs, elle propose de faire venir un représentant de l'aviation française et demander le survol de la commune par un aéronef pendant la cérémonie.

Monsieur le Maire propose également de demander à de jeunes sapeurs du groupement de Valmont d'assister au dépôt de gerbe.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition et CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

e - Echo : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une plainte orale déposée en mairie et relative au contenu du paragraphe lié aux logements locatifs.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs points sont abordés dans le cadre des questions diverses :

a – Ecole : il est demandé si possible le nettoyage de la façade et de la barrière.

b – Rue aux chars : il est signalé la forte dégradation de la chaussée – campagne d'enrobé à froid.

c – Urbanisme : il est proposé de faire un rappel de la réglementation (déclaration préalable, permis de construire...) dans l'écho.

d - Sente près de Mme EBRAN : il est demandé le nettoyage de la sente.

e – YGNEAUVILLE – ISNEAUVILLE – IGNEAUVILLE : Il est suggéré de rectifier l'orthographe du panneau de signalisation.

f - URGENCE UKRAINE_(DELIB. 11-2022)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur TAUVEL Pascal.

Celui-ci explique que face à la situation de crise frappant depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des Maires de France et la Protection Civile se sont associées afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. Aussi, un tract sera diffusé auprès de la population pour un dépôt des dons à la mairie.

Par ailleurs, il propose d'allouer une somme pour soutenir le peuple ukrainien. Cette contribution serait destinée à financer les opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de faire un don de 1000 € pour venir en aide au peuple ukrainien,
- **DIT** que cette somme sera versée sur le FNPC de Pantin,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2022.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 22H10

Le Maire – Dominique GOULET

M. BELLENGER Thierry

M. DROUET Dominique

M. FLEURY Serge

M. HERVIEUX Bruno

M. LATOURTE Yann

M. MOAL Jean-Denis

M. TAUVEL Pascal

M. VARIN Marc

Mme AGOUTIN Angéline

Mme AVENEL Julie

Mme DELAUNAY Céline

Mme LEPREVOST Séverine

Mme MASSON Martine

Mme SAINT-MARTIN-PIMONT
Anne-Sophie